

COUT DU NUCLEAIRE : LA CRE ET LE VNU !

Principe du nouveau dispositif

Avec la fin de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) au 31 décembre 2025, il est prévu un nouveau mécanisme, soi-disant de protection. En effet, celui-ci en cas de flambée des prix, permettrait de redistribuer aux consommateurs des montants issus d'une taxe via un Versement Nucléaire Universel (VNU).

Il s'agit d'un prélèvement dont le montant varie en fonction du prix de vente. Ce prélèvement est articulé autour de 2 seuils, définis par la CRE. Au-delà du premier seuil, dit « de taxation », le prélèvement est de 50% du revenu généré. Au-delà du second seuil, le tarif est dit « d'écrêttement », le prélèvement est alors de 90% du revenu généré.

En dessous du premier seuil, il n'y a tout simplement pas de VNU. Dès que l'on rentre dans le VNU – au-delà du premier seuil - l'organisme de surveillance est le transporteur, à savoir le RTE.

Le VNU n'est applicable qu'au producteur EDF.

Le VNU ne dépend pas des prix du marché, mais des seuls revenus d'EDF.

Il ne s'agit donc pas d'un dispositif de régulation des prix de marché, mais de faire un prélèvement accru lors des périodes de marché élevé.

Les valeurs de référence

Les valeurs de référence sont fixées règlementairement

C'est le gendarme, la CRE qui en déduit les seuils.

Le CRE va prendre en compte les coûts complets de production (charges d'exploitation, charges fixes et coûts spécifiques) et les revenus générés par les ventes de l'électricité nucléaire.

Les coûts de production définissent le niveau des seuils :

Le seuil de « taxation » est compris dans une fourchette entre +5 et +25 €/MWh au-dessus des coûts de production.

Le seuil « d'écrêttement » au-delà de +35 €/MWh.

Il est d'ailleurs à noter une très curieuse zone blanche entre +25 et +35 €/MWh. Il ne s'agit pas d'une erreur de frappe. Potentiellement, il pourrait ne pas y avoir de VNU dans cette zone.

Pour les prochaines années, la CRE évalue le coût complet de la production nucléaire à 60.3 €/KWh. En appliquant la formule réglementaire, le seuil 1 devrait s'approcher de 78 €/MWh, le seuil 2 devrait s'approcher de 110 €/MWh.



Les voix d'ETSO



LA CGT ETSO, LA VOIX POUR SE FAIRE ENTENDRE

Les revenus nucléaires d'EDF

Les seuils de déclenchement étant maintenant connus, la CRE va récupérer les revenus d'EDF et appliquer les prélèvements éventuels. Au passage, la CRE va réglementairement publier ces résultats pour justifier les prélèvements. Les revenus financiers d'EDF seront donc totalement publics. Les concurrents se tapent sur le ventre et vous remercient.

Le cours du marché pour les prochaines années et l'activation du VNU

Les prix sont actuellement bas, la CRE estime le revenu nucléaire d'EDF à 66,08MWh pour 2026 pour une prévision de production de 360TWh.

A titre d'exemple, il n'y aura pas de prélèvement VNU pour l'année prochaine.

Les prix sont en dessous des prévisions émises en 2023, de manière durable, le VNU ne sera pas activé les prochaines années, les CAPN auront leur importance là-dedans.

Au bilan, que penser du VNU ?

- Contrairement à ce qui est affiché, il ne s'agit pas d'un outil de régulation du marché puisqu'il n'influence ou ne limite pas les cours du marché. Le marché est dérégulé. La seule chose régulée est le revenu d'EDF.
- Le VNU ne concerne qu'un seul secteur, la production nucléaire, qui n'est, en France, que du ressort d'un seul exploitant, EDF. A ce titre EDF est une nouvelle fois laissé seul contributeur lors d'une envolée de prix.
- De même qu'il est curieux qu'au titre de ce dispositif, les éléments financiers aient une diffusion publique.
- Le principe de la redistribution et ses modalités sont encore méconnus (gestion par le RTE)
- Les besoins d'investissements, pourtant colossaux, ne sont jamais intégrés.

En conclusion, un nouveau mécanisme très complexe, une asymétrie assumée de traitement entre EDF et les autres acteurs et surtout des consommateurs insuffisamment protégés. Si les prix de l'électricité augmentent, mais que les revenus nucléaires d'EDF n'atteignent pas les seuils (tenus entr'autre par les CAPN) alors aucun mécanisme favorable au consommateur ne sera activé.

Toulouse, le 5 décembre 2025